



Le minimum vieillesse regroupe deux prestations : l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Cette dernière, mise en place en 2007, est destinée aux gouveaux entrants et remplacera à terme l'ASV.

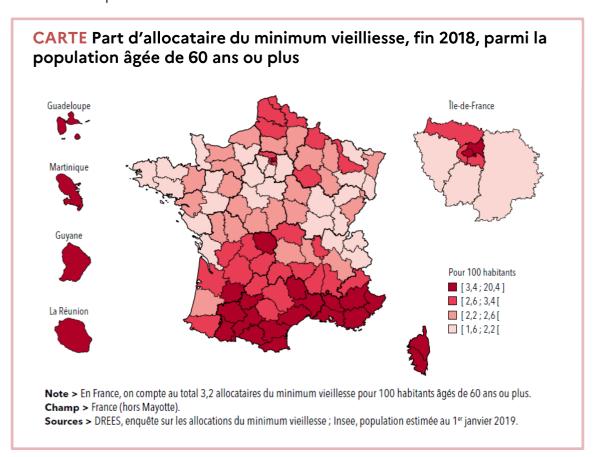
Destinataires: personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite si elles sont reconnues inaptes au travail) avec de faibles ressources.

Critères d'attribution: ressources (en dehors les aides au logement) inférieures aux seuils définis. Le minimum vieillesse est valable en métropole, dans les départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane) et dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Des règles d'attribution spécifiques existent pour Mayotte, où l'allocation est versée par la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Montant des aides: allocation différentielle qui complète les ressources initiales pour qu'elles atteignent les seuils fixés: au 1er janvier 2021, 906,81 euros mensuels pour une personne seule et 1407,82 euros pour un couple.

Population touchée: fin 2018, 568 100 personnes.

Organismes gestionnaires: versement par les caisses de retraite ou par le service de l'Aspa, financement par le FSV.



FOCUS

Minimum vieillesse et politique sociale de l'eau

Le minimum vieillesse permet de cibler une population âgée avec de faibles ressources. Elle permet de compléter une cible de bénéficiaires définie avec d'autres aides, comme le RSA, touchant des personnes âgées de 15 à 59 ans.

Ressources et références :

- ◆ DREES, Fiche 30 Les allocations du minimum vieillesse, Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2020, sous la direction de Pierre-Yves Cabannes et Lucile Richet-Mastain
- ◆ Données annuelles sur le nombre de bénéficiaires par département depuis 1996 (dossier « Minima sociaux – données départementales par dispositif », tableau 7)